

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [souad-touil-csspi-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f26935ee6aa6913326a20f76>

Date d'obtention : 2025-10-01 18:04:08



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1-Rencontrer l'auteur du signalement et la jeune victime

-Remplir la grille d'évaluation de l'incident.

2-Évaluer l'incident

-Poser des questions sans porter de jugement et sur un ton réconfortant.

-Remplir la grille d'évaluation de l'incident pour en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

3-Vérifier l'information

-Demander à la jeune victime s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident.

-Vérifier les informations auprès des autres jeunes impliqués ou des témoins de l'incident et compléter avec eux la grille d'évaluation

de l'incident.

-Parler aux autres jeunes impliqués seul à seul. Faire valoir l'importance de rétablir la vie privée de la jeune victime en leur demandant de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes.

4-Parler à l'instigateur afin d'obtenir sa version des faits.

5-Communiquer avec le service de police afin de l'informer de la situation, une fois que les jeunes auront été rencontrés et auront complété la grille d'évaluation de l'incident

*Présence d'un acte impulsif : une rencontre de sensibilisation en suivant les étapes suggérées par le service de police et en se référant aux politiques de l'établissement, règles et lignes directrices en place avant de décider de la suite des choses dans une situation donnée.

*Présence d'un acte malveillant : une enquête criminelle est menée par le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois cas illustrent et démontrent la nature de l'intervention à privilégier dans chacune des situations qui nous seront exposées. En fait, ils nous démontrent comment agir en conformité avec nos obligations déontologiques.

Il faut toujours déclencher le protocole Sexto, rencontrer les jeunes impliqués (témoins) individuellement et compléter la grille d'évaluation d'incident avec chacun d'entre eux afin de vérifier l'information, et ce, pour obtenir plus de détails sur l'évènement. Ainsi, cela guidera la suite de l'intervention. Aussi, même lorsqu'on est en présence de ce qu'on estime être un acte impulsif et non malveillant, il est fortement recommandé qu'on communique avec le service de police à la fin de l'intervention. Toutefois, si l'acte est malveillant, l'intervenant, en suivant le protocole Sexto, ne complète pas la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Il doit confisquer l'appareil afin d'arrêter la propagation des images et protéger l'intégrité physique et psychologique de la jeune victime. De même, le service de police en plus d'effectuer la remise des appareils électroniques confisqués par l'intervenant, veillera à faire la rencontre de sensibilisation Sexto auprès de chacun des jeunes impliqués. De plus, quand l'intervenant complète son intervention en vertu du protocole Sexto, il doit refuser toute demande de suivi de la part d'un policier en lui expliquant que l'école n'est pas le mandataire du service de police. Dans la même perspective, quand il ne s'agit pas d'un cas d'application du protocole Sexto (Ex: extérieur), il faut référer la personne au service de police et agir en conformité avec les directives de l'établissement. De plus, l'intervenant n'a pas à contacter le service de police quand il ne s'agit pas d'un acte criminel. De fait, il faut traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, c'est la quatrième étape, car c'est la version de l'instigateur qui va guider la suite de notre intervention pour bien comprendre son intention et décider ainsi s'il s'agit d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante. Aussi, elle me semble la plus délicate dans le sens qu'il faut veiller à la protection des jeunes qui ont fourni des informations et il faut aussi vérifier si la jeune victime est à risque et de voir quelles seraient les meilleures façons de la soutenir.